



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 242 / 2024
05/12/2025

Objet : réglementation temporaire de la circulation routière
Route Communale entre les lieux-dits 'la Tuilerie' et 'les Joigneaux'

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par M. BRAGER Frédéric, agriculteur à Saint Firmin des Bois, demandant à ce que la route communale soit interdite à la circulation le 06 décembre 2025 entre 9h30 et 16h00 en raison de travaux agricoles exceptionnels,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des interventions agricoles et la sécurisation des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R È T E

Article 1 : Le Samedi 06 décembre 2025 la circulation sera barrée et interdite à tous véhicules entre la départementale D36 avant le lieu-dit 'La Tuilerie' et la route communale après le lieu-dit 'les Joigneaux' de 09h30 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la route communale ainsi barrée.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone de la manifestation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire incomberont entièrement à la mairie.

Article 5 : Les droits des riverains seront expressément réservés pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BRAGER Frédéric, agriculteur

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST FIRMIN DES BOIS, Le 05 décembre 2025
Le Maire, Francine DE WILDE



